



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 23 février 2017

Convocation

- . transmise par mail le vendredi 17 février 2017
- . affichée le vendredi 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, M. Gérald BIELLE à M. Patrice GUIHAL, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Absents : Mme Elise HILZ, Mme Anaïs SIMON, M. Richard LAIDIN.

Madame Gisèle GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 36 Votants : 40

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AI n° 13 - 639 m² - 5 rue des Écuyers

Immeuble AC n° 288 - 151 m² - 6 rue de Pornic

Immeuble AR n° 192 - 430 m² - 7 rue Émeraude - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AC n° 110 - 451 m² - 17 rue Sainte Croix

Immeuble AM n° 38 - 1212 m² - 19 bd du Canal

Immeubles AD n° 429 et AD n° 433 - 372 m² - bd de la Chapelle

Immeuble D n° 480 - 157 m² - 13 rue de l'Océan - Saint-Même le Tenu

Immeubles A n° 717 - A n° 846 - A n° 847p - A n° 848p - A n° 849p - A n° 850 - 1363 m² - 6 la Chagnerie - Saint-Même le Tenu

Immeuble C n° 1202 - 8600 m² - 3 les Buissonnets

Immeuble AP n° 267 - 657 m² - 5 rue du Littoral
Immeuble AH n° 62 - 2834 m² - ZAC de la Boucardière
Immeubles AC n° 347 et AC n° 143 - 223 m² - 4 rue du Bourg Mignon
Immeuble BC n° 242 - 43 m² - 37 rue du Marché
Immeuble AR n° 152 - 589 m² - 15 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeubles AD n° 430 - AD n° 434 - AD n° 435 - AD n° 438 - 773 m² - bd de la Chapelle
Immeuble AC n° 108 - 433 m² - 12 rue Tourmauvillain

* *Autres*

Mission de contrôle de l'autosurveillance de la station d'épuration

Installation d'un éclairage de la piste BMX

Maryline Brenelière s'étonne de cette décision et demande à quelle hauteur la municipalité participera.

Monsieur le Maire rappelle que cette installation a été mentionnée à un conseil municipal précédent.

Etude d'un projet urbain pour le centre-ville attribution Setur

Modification de la régie d'avances et de recettes "Animation Jeunesse" pour la période du 8 au 25 février 2017

Construction d'une maison commune - quartier des Bancs - Avenants au marché de travaux (maîtrise d'œuvre, cloisons et électricité)

Béatrice De Grandmaison précise que les avenants s'élèvent à environ 3000 euros (pas d'augmentation du budget voté).

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 19 janvier 2017

Madame Mireille BRAAS a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 19 janvier dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". La liste de Saint-Même le Tenu étant complète, aucun conseiller ne sera installé à la place de Madame Mireille BRAAS.

AFFAIRES GENERALES

Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

7_23022017_512

Exposé :

Suite aux démissions de Madame Anaïs SIMON et de Madame Mireille BRAAS et en l'absence de suppléant, il convient de renouveler les représentants de la commune au poste d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a décidé lors du Conseil du 5 janvier 2016 de nommer 7 membres élus et 7 membres nommés (représentants d'association).

En application de la délibération précédemment prise sur le nombre d'administrateurs, et vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est appelé à désigner, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Débat :

Deux propositions pour remplacer les deux démissionnaires : Patricia Giraudeau et Laurence Lemarchand.

Les représentants de "Machecoul je l'aime" n'ayant fait aucune proposition, une seule liste commune est présentée au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'élire en tant qu'administrateurs du C.C.A.S :
 - Joëlle THABARD
 - Marie-Thérèse JOLLY
 - Bruno EZEQUEL
 - Joëlle ANDRE
 - Yves BATARD
 - Patricia GIRAUDEAU
 - Laurence LEMARCHAND

**Soutien aux territoires 2017-2021 – Demande de subvention auprès du Département –
Quartier des Bancs**

8_23022017_751

Exposé :

Par convention de concession en date du 19 décembre 2011, la Ville de Machecoul a confié à la SELA, la réalisation du Quartier des Bancs. Ce projet ambitieux d'aménagement urbain durable rentrant complètement dans les objectifs du SCOT, a fait l'objet d'une note de conjoncture (CRAC 2015) qui a été approuvée par délibération du 10 novembre 2016.

Le bilan financier inclus une subvention prévisionnelle de 871 361 euros. S'ajoutent à ce montant l'achat du terrain nécessaire à la construction de la maison commune et non valorisé dans le CRAC 2015 de 101 137 euros. La Ville a également pris à sa charge 47 894 euros de pré-études, 65 694 euros de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet et 13 140 euros de frais divers (notamment de redevance archéologique).

La charge de la Ville pour cette opération est de 1 105 226 euros.

La Ville de Machecoul-Saint-Même sollicite donc de la part du Département une subvention de 50% du montant de la part affectée aux logements sociaux soit 50.68% du total.

D'autre part, dans le cadre de la demande de subvention, un avis doit être recueilli auprès de l'intercommunalité.

Débat :

Michel Kinn : La municipalité doit demander un nouveau rendez-vous au vice-président chargé de ce dossier et un avis à la Communauté de Communes.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE du Département une subvention de 50% du montant de la part affectée aux logements sociaux soit 50.68% du total,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recueillir un avis auprès de l'intercommunalité.

Camping municipal - proposition tarifs 2017

9_23022017_716

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des prestations offertes par les services municipaux a fait l'objet de la délibération générale du 28 octobre 2008.

La tarification spécifique au Camping Municipal de la Rabine est définie par le contrat de délégation de service public conclu le 9 avril 2009.

Le délégataire propose la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Débat :

Pascal Beillevaire demande si un bilan a été réalisé suite à la location des canoës.

Monsieur le Maire répond que Joëlle André a mis en place un état disponible, qui peut être envoyé à chaque conseiller municipal.

La location a été insuffisante mais pour une première année, une exploitation déficitaire était prévisible.

Le projet sera reconduit en 2017.

Jean Barreau estime que la publicité est mensongère : ce sont des kayaks qui sont loués et non des canoës. Il demande que les termes soient revus pour la saison prochaine.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le tarif applicable au Camping Municipal de la Rabine aux valeurs et conditions figurant à l'état annexe ;
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

FINANCES

Subvention exceptionnelle pour championnat Guidon Machecoulais

10_23022017_753

Exposé :

Le Club cycliste « Le Guidon Machecoulais » comporte une école de cyclisme reconnue qui accueille des enfants de 5 à 14 ans dans le but de leur faire découvrir la pratique du cyclisme de façon ludique. L'association se positionne comme un club formateur et souhaite éduquer les enfants à la pratique du vélo, en intégrant la compétition. Le club possède à ce jour, une des plus belles équipes Minime et Cadet de la Région. Il est prévu la création d'une Team Junior, qui sera un projet ambitieux sur les deux prochaines saisons 2017-2018. Le Guidon organise tout au long de l'année un grand nombre de compétitions dans le Pays de Retz (Machecoul, St Etienne de Mer Morte, Ste Pazanne et le Cyclo Cross). Le club propose l'organisation d'un championnat départemental les 6 et 7 mai pour les catégories minimales à juniors, soit 6 courses sur les 2 jours principalement sur des parcours dessinés sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Pour l'organisation de ces compétitions, il est sollicité une subvention municipale de 5000€.

Débat :

Monsieur le Maire explique que ce projet intéressant donne la possibilité de relancer un championnat sur Machecoul-Saint-Même et de mettre cette ville en valeur.

Pascal Beillevaire demande si ce championnat est une substitution au grand Prix cycliste de Machecoul.

En aucun cas, répond le Maire, mais ce club a de grandes motivations pour mettre les jeunes en valeur. Cette somme de 5000 euros peut paraître importante mais elle est inférieure à celle de 8000 euros octroyée à Machecoul Cycles Organisation.

Maryline Brenelière estime qu'on prend un risque d'être sollicités pour d'autres manifestations.

Yves Batard regrette qu'un échange en commission n'ait pas eu lieu.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (1 contre : Yves Batard / 4 abstentions : Joëlle André, Yannick Le Bléis, Maryline Brenelière, Jean Barreau) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5000 euros au Guidon Machecoulais.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'école Saint Louis

11_23022017_753

Exposé :

Dans le cadre des sorties scolaires une subvention est accordée à l'école Saint Louis à hauteur de 20 euros par élève Tenumémois et Machecoulais, soit 86 élèves. Il était prévu un montant de 1100 euros en subvention 2016, or, celle-ci correspond à l'année 2015 non versée. Il convient donc d'attribuer pour l'exercice 2016 une subvention de 1720 euros (soit 20 euros par enfant).

Débat :

Michel Kinn explique qu'après vérification, la subvention d'un montant de 1100 euros correspondait à l'année civile 2015. Donc un réajustement est nécessaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE la subvention complémentaire de 1720 euros pour l'année 2016.

Délégation du service public de l'Assainissement : avenant n°3

12_23022017_121

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la ville a confié la gestion de son service public d'assainissement à VEOLIA par contrat de délégation en date du 30 décembre 2009 complété par deux avenants.

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le Délégué est confronté à de nombreux désordres sur la filière boues. En effet, le traitement des boues par séchage solaire connaît de nombreux dysfonctionnements entraînant des surcoûts énergétiques importants. Il a donc été décidé de ne plus recourir à la technique du séchage solaire pour déshydrater les boues produites sur la station d'épuration.

Les difficultés de fonctionnement de la filière boues ont conduit les parties à décider d'un commun accord au cours du premier semestre 2016 l'arrêt complet de la serre de séchage des boues et à discuter des modalités de mise en œuvre d'une filière transitoire de valorisation des boues dans l'attente de la réalisation des infrastructures de la nouvelle filière de traitement des boues.

Les parties se sont donc rapprochées afin de trouver des solutions alternatives au séchage solaire des boues et déterminer les incidences financières correspondantes.

En 2016, les boues solides et liquides ont été épandues suivant le plan d'épandage en vigueur. En 2017, le traitement et l'évacuation des boues seront effectués de la manière suivante : 1510 tonnes : valorisation en agriculture après pré-chaulage des parcelles par le délégataire ; 335 tonnes : évacuation des boues par bennes vers un centre de compostage après déshydratation. Pour ce faire, le délégataire mettra en place une unité mobile de déshydratation. En 2018, les boues feront l'objet d'un épandage agricole après centrifugation. Le délégataire assurera le pré-chaulage des parcelles, le transport des boues vers les parcelles agricoles et l'actualisation du plan d'épandage si nécessaire.

L'article 42 du contrat de délégation concernant la rémunération du délégataire est ainsi modifiée : part fixe annuelle : 24,00 € HT ; part proportionnelle aux volumes consommés : 0,4948 € HT/m³. La rémunération est actualisable dans les conditions prévues à l'article 44 du contrat de délégation

Un projet d'avenant est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*Benoît Ligney ne participe pas au vote*) :

- APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement à intervenir entre la Ville et VEOLIA du fait de modifications du traitement de la filière boues,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de deux membres du conseil municipal au Comité Technique (CT)

13_23022017_526

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 15 septembre 2016, il a été décidé la création d'un Comité Technique. Il a aussi été décidé que ce Comité Technique ne sera pas paritaire : il sera composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le personnel et de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la commune.

Les élections professionnelles permettant de désigner les représentants titulaires et suppléants du personnel auront lieu le 3 mars 2017. Il convient aussi de désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants représentant la commune. Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal. L'un des membres titulaires sera par ailleurs désigné Président du Comité Technique.

Débat :

Dominique Pilet demande que les suppléants assistent aux réunions.

Daniel Jacot explique que les suppléants sont invités mais ne votent pas. Ils n'ont qu'un avis consultatif.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNÉ M. JACOT et Mme DE GRANDMAISON membres titulaires du Comité Technique,
- DESIGNÉ M. DE VILLEPIN et M. PILET membres suppléants du Comité Technique,
- DESIGNÉ M. JACOT Président du Comité Technique.

URBANISME

Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins de la Boucardière

14_23022017_3511

Exposé :

Par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Boucardière ».

Cette ZAC, à vocation commerciale, doit permettre de développer l'offre commerciale sur Machecoul-Saint-Même. Le développement de cette zone passe notamment par la modernisation d'un hypermarché existant qui assurera le rôle de locomotive commerciale du Parc. Le projet est conçu avec la volonté de préserver le petit commerce du centre-ville.

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la Communauté de Communes de la région de Machecoul (CCRM) – Maître d'Ouvrage de la ZAC de la Boucardière – a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

L'aménagement de la ZAC nécessite préalablement d'en assurer la maîtrise foncière.

Or, différents chemins ruraux, appartenant au domaine privé communal sont impactés par le projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière. La cession de ces derniers au profit de l'aménageur, la société LAD-SPL, demeure donc indispensable pour permettre la réalisation du projet.

Les emprises concernées sont cadastrées :

- Section AH numéro 111, d'une surface de 1 467 m²
- Section AH numéro 112, d'une surface de 201 m²
- Section AH numéro 113, d'une surface de 95 m²
- Section AH numéro 114, d'une surface de 673 m²
- Section D numéro 4435, d'une surface de 723 m²

Il convient de rappeler que les conditions de vente des chemins ruraux sont fixées par le code rural et de la pêche maritime (art. L.161-10 et L.161-10-1) qui prévoit l'intervention d'une enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et L161-10-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Machecoul en date du 13 novembre 2013 décidant de la création de la ZAC de la Boucardière ;

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ses chemins ruraux, sis ZAC de la Boucardière, tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-annexé. Cette procédure fera l'objet d'un arrêté municipal de lancement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

P.J : Plan de déclassement

Transfert de la compétence en matière du PLU

15_23022017_3511

Exposé :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16-I du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, fixant, notamment, son nom : « Sud Retz Atlantique » ;

Attendu que la loi n° 2014-366 a été publiée le 26 mars 2014, fixant ainsi la période précitée pour s'opposer à ce transfert entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que les membres des groupes de travail réunis sur ce sujet durant la phase de préparation de la fusion des deux communautés de communes ont estimé n'être pas prêts à transférer leur compétence en matière de PLU et devoir préalablement se concerter ;

Débat :

Yves Batard s'interroge sur cette opposition.

Béatrice De Grandmaison répond que les communes ne sont pas prêtes pour ce transfert de compétence qui nécessite un travail important, d'autant plus que certaines communes sont encore au POS. Tout sera prêt en 2020.

Michel Kinn ajoute qu'il faut laisser du temps aux communes. Si le travail est déjà commencé, il ne faut pas brûler les étapes.

Pascal Beillevaire rappelle qu'on doit être vigilant quant aux réserves foncières des zones économiques.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions : Joëlle André et Jean Barreau) :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) vers le nouvel EPCI « Communauté de Communes Sud Retz Atlantique » ;
- DECLARE son intérêt pour toute concertation intercommunale sur ce sujet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à ces fins.

ENVIRONNEMENT

Programme d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul

16_23022017_881

Exposé :

Le 20 décembre dernier, le Comité de Pilotage a validé le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Machecoul-Saint-Même. Les objectifs de résultats sont portés par la volonté d'engager une dynamique de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable, et d'engager les actions nécessaires pour conforter une tendance à la baisse des concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires dans l'eau de la nappe.

Ce programme d'actions comprend 3 volets avec 3 « structures chef de file »

- Volet « Polyculture-élevage » : la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- Volet « Maraîchage » : la Fédération des maraîchers
- Volet « Non agricole » : la commune de Machecoul-Saint-Même

La coordination générale du plan d'actions est portée par la commune de Machecoul-Saint-Même, avec l'appui technique de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

VOLET NON AGRICOLE			
Actions	Maître d'ouvrage	Coût (3 ans)	Subvention
Gestion et amélioration de l'assainissement collectif	Commune	31 000 € (schéma directeur d'asst) + temps	AELB : 15 500 €
Gestion et amélioration de l'assainissement non collectif	Communauté de communes	Temps	AELB si prog. de réhabilitation
Amélioration du stockage des fumiers à l'hippodrome	Hippodrome		
Réduction de l'utilisation des pesticides par la commune	Commune	70 000 € (aménagement du cimetière)	
Sensibilisation des acteurs non-agricoles (particuliers, SNCF) à la réduction de l'utilisation des pesticides	Commune	25 000 €	AELB : 15 000 € SIAEP : 5 000 €
Animation volet non agricole + coordination générale	Commune	93 350 €	AELB : 56 010 € SIAEP : 18 670 €
TOTAL		219 350 €	110 180 €

Reste à la charge de la commune par an : 4 750 € (hors les 101 000 € déjà investis)

VOLET TRANSVERSAL			
Actions	Maître d'ouvrage	Coût (3 ans)	Subvention
Compléments au diagnostic de qualité d'eau - pesticides	SIAEP Pays de Retz	27 000 €	AELB : 21 600 €
Analyses de qualité d'eau - nitrates	SIAEP Pays de Retz	55 000 €	AELB : 33 000 €
Etude évaluation du programme d'actions	Commune	20 000 €	AELB : 16 000 €
Etude de diagnostic foncier	Commune	60 000 €	AELB : 48 000 €

Reste à la charge de la commune : 3 200 € par an

Le coût des actions du volet « polyculture-élevage » s'élève à 104 500 € (sur 3 ans) avec un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) de 73 800 €. Reste à charge par an 6 140 €.

Le coût des actions du volet « maraîchage » s'élève à 147 500 € (sur 3 ans) avec un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) de 90 900 €. Reste à charge par an 11320 €.

Les maraîchers et les agriculteurs ont sollicité la commune pour financer une partie du montant restant à leur charge.

Débat :

Yves Batard demande : La commune de Machecoul-Saint-Même a acté pour moins de pesticides. Qu'en est-il pour les communes avoisinantes ? La démarche est-elle aussi avancée?

Hervé De Villepin répond par l'affirmative.

Yves Batard : Tous les efforts seraient perturbés sinon.

Maryline Brenelière regrette qu'on mette si longtemps à réagir, après tant de dépenses.

Dominique Pilet explique qu'il a déjà réussi à réunir les antagonistes autour d'une table pour échanger. Il espère que le dialogue aboutira entre maraîchers et agriculteurs, pour passer enfin à une phase d'action.

Joseph Gallard demande un éclaircissement sur le mode de financement.

Le conseil municipal refuse la participation financière de 55 000 euros sollicitée par le syndicat des maraîchers et par celui des agriculteurs.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (1 abstention de Dominique Pilet sur le 3^{ème} point) :

- VALIDE les actions et le financement des volets « non agricole » et « transversal » du programme d'actions pour la réhabilitation de la nappe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'autres organismes,
- REFUSE la participation financière de la commune aux volets « maraîchage » et « polyculture/élevage ».

ENFANCE – JEUNESSE

Tarifs séjours été 2017 animation jeunesse

17_23022017_716

Exposé :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs 11-13 ans, et de l'accueil de jeunes 14/17 ans différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 19 au 21 juillet 2017 un séjour itinérant en roulotte vers Saint-Hilaire de Riez pour 12 jeunes de 11/13 ans,
- du 24 au 28 juillet 2017 un séjour à vélo à Noirmoutier pour 16 jeunes de 14/17ans,
- du 17 août au 25 août 2017 un séjour en Angleterre (en partenariat avec le comité de jumelage) pour 24 jeunes de 11/15 ans,
- du 17 au 20 juillet 2017 un séjour Arts du cirque Vacances Spectaculaires pour 3 jeunes 11/16 ans.

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Débat :

Christian Tanton : Pourquoi seulement trois jeunes pour le camp vacances spectaculaires ?

Marie-Paule Grias : C'est le nombre normal pour ce type d'animation.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les grilles tarifaires proposées ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2017

Séjour itinérant en roulotte du 19 au 21 juillet 2017 pour 12 jeunes de 11/13 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	40.00 €	13,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	50.00 €	16,66€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	60.00 €	20,00€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Séjour en vélo du 24 au 28 juillet 2017 pour 16 jeunes de 14/17 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	40.00 €	13,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	50.00 €	16,66€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	60.00 €	20,00€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	70.00 €	23,33€/jour

Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	80.00 €	26,66€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	90.00 €	30,00€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Séjour en Angleterre du 17 au 25 août 2017 pour 24 jeunes 11/15 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	264,00€	29,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	294,00€	32,66€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	324,00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	344,00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	364,00 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	394,00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	424,00 €	38,75€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Camp Vacances Spectaculaires du 17 au 21 juillet 2017 pour 3 jeunes de 11/16 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	110,00 €	22,00€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	130,00 €	26,00€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	160,00 €	32,00€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	180,00 €	36,00€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	200,00 €	40,00€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	220,00 €	44,00€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	240,00 €	48,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Action d'autofinancement jeunesse

18_23022017_718

Exposé :

Afin de garantir une accessibilité des séjours au plus grand nombre de familles, il a été prévu, afin de proposer les tarifs ci-dessus une action d'autofinancement par les jeunes. Il s'agirait de fabriquer des jeux de quilles en bois appelés Mölkky et de les vendre au prix de 25 euros.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le tarif proposé ci-après : 25 euros le jeu de Mölkky

Exposé :

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre de découvrir différents environnements professionnels. Le jeune qui s'engage pour une mission d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 24h hebdomadaires est indemnisé par l'Etat et perçoit un soutien de la collectivité d'accueil correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 106,94 euros par mois au 1^{er} juillet 2016).

Nous pourrions proposer une mission dans le champ de l'éducation qui consisterait à travailler auprès des enfants sur les temps d'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Péri-Educatifs. Il est bien entendu que les jeunes en service civique ne se substituent pas à des agents territoriaux et ne sont pas comptés dans les taux d'encadrement. Ils viennent en complémentarité de l'équipe existante et nous leur offrons une opportunité de découvrir les métiers de l'animation et de l'encadrement des enfants.

Afin de proposer cette mission il convient que la collectivité fasse une demande d'agrément pour l'accueil d'un jeune en service civique.

Débat :

Christian Tanton : Est-ce que ce jeune aurait droit à une formation ?

Réponse affirmative de Michel Kinn.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'accueil d'un jeune en service civique, est d'accord pour déposer auprès des services de l'Etat la demande d'agrément pré-requise pour cet accueil.

QUESTIONS DIVERSES

- Non renouvellement de la convention avec l'association Tourne-page
Yannick Le Bléis se dit surpris que certains bénévoles ne soient pas au courant des problèmes de relations dans l'organisation de la bibliothèque.
Yves Batard demande si tous les services rendus à la collectivité seront maintenus.
Bruno Ezequel rend compte des grosses difficultés de relations et de l'impossibilité de travail entre les responsables de "Tourne Page" et de Pauline Archambaud, directrice de la bibliothèque. Ce qui explique le non-renouvellement de la convention avec l'association mais qui n'entraîne en aucun cas l'exclusion des membres bénévoles dont il souligne la compétence.
- Projet Réseau chaleur
- Projet salles de sports
- Foire du Pays de Retz (24-25-26 mars 2017)